

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPIE, Monsieur Yvan LEBERT, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Christelle THEVENIN, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

Monsieur le Maire informe l'assistance que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026.

Sandrine REBECHE indique que certains éléments du débat de la séance n'apparaissent pas dans le compte rendu, notamment la discussion finale relative à la chaleur dans les écoles. Elle demande que le procès-verbal des séances du Conseil Municipal reprenne l'intégralité des débats.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026 au vote tel qu'il a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Approuvé à la majorité (5 CONTRE)

=====

POINT 2026-63- Examen du Compte Financier Unique (C.F.U.)

EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,

VU le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2025,

A l'issue de la présentation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le C.F.U. de l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Maire de Moullins-lès-Metz,

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

1 - lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	DEPENSES (mandats émis)	RECETTES (titres émis)	REPRISE DES RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT OU SOLDE	
TOTAL DU BUDGET	7 329 288,12	7 673 379,74	2 920 036,94	A1	3 264 128,56
Investissement	1 813 032,39	1 638 877,54	1 112 066,90	A2	937 912,05
Dont 1068		736 809,02			
Fonctionnement	5 516 255,73	6 034 502,20	1 807 970,04	A3	2 326 216,51

RESTES A REALISER N-1				
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
TOTAL DES RAR	1 252 344,30	198 528,85	B1	-1 053 815,45
Investissement	1 252 344,30	198 528,85	B2	-1 053 815,45
Fonctionnement			B3	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)			
TOTAL	A1 + B1	2 210 313,11	
Investissement	A2 + B2	-115 903,40	
Fonctionnement	A3 + B3	2 326 216,51	

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2026

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} adjointe au Maire, assure la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme ci-dessus,

DIT que les résultats repris par anticipation et affectés au budget primitif 2026 sont conformes au Compte Financier Unique de l'exercice 2025

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité (5 CONTRE)

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue l'excellent travail réalisé par les services municipaux et notamment par la Direction des Finances.

Sandrine REBECHE indique avoir bien réceptionné le Grand Livre relatif à l'exercice 2025 tel que demandé. Elle indique que l'analyse de ce document appelle de nouvelles interrogations. Elle précise que le groupe « Moulins Demain » transmettra des questions complémentaires à Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire prend acte de cette intervention et rappelle avoir répondu à la demande de Laurent PERRIN portant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 en l'invitant à prendre directement contact avec les Adjoint(e)s au Maire et aux Conseiller(e)s délégué(e)s concerné(e)s par les sujets à préciser pour programmation de moments d'échanges.

=====

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

POINT 2026-64 - Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Principal 2026

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.57,

VU le budget primitif 2026,

La présente délibération budgétaire modificative n° 1 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moullins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 219.965,00 €
- Section d'investissement : 1.500,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011				Charges à caractère général		
	60612	213	Dust	Gaz et électricité GS Verlaine	-5 500,00 €	
	60632	211	Scol.	Achat matériels divers mat. Verlaine	-1 000,00 €	
	60632	211	Scol.	Achat petits équipements Mat St-Jean	-500,00 €	
		212	Scol.	Achat petits équipements Mat Verlaine	1 200,00 €	
	611	331	Ados	Séjours ados	-1 200,00 €	
	61358	020	Dust	Installation électrique pour les folies d'O au 3 Haies	2 000,00 €	
	6232	020	AG	Fêtes et cérémonies	-300,00 €	
	6288	020	AG	Renouvellement CERTIMONIS	300,00 €	
66				Autres charges de gestion courante		
	65811	020	Fin	Mise à jour logiciel de gestion des clés	3 500,00 €	
67				Charges spécifiques		
	673	01	Fin	Titre d'annulation sur exercice antérieur	219 965,00 €	
731				Imposition directe		
	73123	01	Fin	Taxe additionnelle aux droits de mutation		219 965,03 €
Mouvements d'ordre						
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement	1 500,00	
042	777	01	Fin	Amortissement quote part subvention		-0,03 €
					219 965,00 €	219 965,00 €

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT							Dépenses	Recettes
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet				
Mouvements réels								
101				IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	2128	511	Dust	Réfection du chemin des Hortensias		-10 000,00 €		
	2312	71		Remise en état des Espaces naturels sensibles de La Saussaie et Pâquis		9 700,00 €		
109				ACQUISITION MATERIELS DIVERS				
	2188	211	Fin	Jeux pédagogiques		1 500,00 €		
111				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE				
	21312	211	Dust	Jeux extérieurs marquages au sol		-13 000,00 €		
112				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CENTRE				
	21312	211	Dust	Remplacement du sol et des jeux à la maternelle		18 500,00 €		
119				TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE				
	2313	325	Dust	Gaines supplémentaires pour la vidéoprotection		7 750,00 €		
124				ATELIERS MUNICIPAUX				
	2128	020	Dust	Terrassements électricité réseaux		-28 200,00 €		
128				TRAVAUX DE RESEAUX				
	21534	845	Dust	Remplacement éclairage public rue d'Alsace		15 250,00 €		
Mouvements d'ordre								
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement				1 500,00 €
						1 500,00 €		1 500,00 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2026 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026-65- Approbation du Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5, L.2121-22, et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations 2026-22 et 2026-23 du 22 mars 2026 portant réciproquement sur la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres et l'élection de ses membres ;

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

Anciennement régies par les dispositions du Code des marchés publics abrogé aujourd'hui, les modalités de désignation des membres et certaines règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont désormais prévues aux articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, il incombe à la commune de Moulins-lès-Metz de préciser et de définir les conditions internes de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de fluidifier et de sécuriser le processus d'instruction des marchés concernés, il est donc proposé de mettre en œuvre un règlement intérieur propre à la commune en y précisant le fonctionnement, les champs de compétence de la CAO ainsi que les limites de ceux-ci.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026-66- Détermination du taux horaire des travaux en régie pour l'exercice 2026

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.57,

Les travaux en régie ou production immobilisée sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique viennent accroître le patrimoine de la commune de Moulins-lès-Metz. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, par l'intermédiaire du compte des immobilisations corporelles.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade (au réel jusqu'à présent).

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Pour déterminer ce coût horaire il est proposé au Conseil municipal de ne retenir que les salaires de l'équipe « bâtiment » et du responsable du service technique.

GRADE	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COUT HORAIRE
Technicien principal de 2ème classe	3 438,85 €	1 416,49 €	4 855,34 €	151,67	32,01 €
Adjoint technique territorial de 1ère classe	2 778,12 €	1 258,71 €	4 036,83 €	151,67	26,62 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	2 140,55 €	922,35 €	3 062,90 €	151,67	20,19 €
			11 955,07 €	455,01	26,27 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2026 à 26,27 €.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

**POINT 2026-67- Attribution de l'accord cadre « Fourniture, livraison de repas en
liaison froide et mise à disposition d'agent(s) dans le cadre du service
périscolaire et extra-scolaire »**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 ; L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ((ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation d'appel d'offres ouvert concernant un marché portant sur la fourniture, la livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition d'agent(s) dans le cadre du service périscolaire et extra-scolaire a été lancée le 19 avril 2026.

Cet accord-cadre, numéro 03/2026/MLM est à bon de commande sans minimum et avec maximum (prix unitaires BPU/DQE).

La date de remise des offres était fixée au 20 mai 2026 à 12 H 00. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 15 juin 2026 à 17 H 00 afin d'attribuer le marché à la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le montant maximum du marché s'élève à 1.000.000,00 € HT sur 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2026 à la société API,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

**POINT 2026-68- Modification du Règlement de fonctionnement des activités
jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Soucieuse d'adapter au mieux l'organisation des accueils du service jeunesse aux besoins des familles, la commune a engagé une réflexion à partir des retours exprimés par les usagers fréquentant le service. Une enquête a été transmise aux familles en janvier dernier. Les échanges et observations recueillis ont notamment mis en avant des attentes concernant l'évolution des modalités d'accueils, parmi lesquelles la mise en place de repas chauds lors des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs 3–11 ans, et une plus grande souplesse dans les inscriptions aux mercredis éducatifs.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé d'apporter plusieurs modifications au règlement de fonctionnement du service jeunesse pour la rentrée de septembre 2026.

Le présent règlement de fonctionnement des activités jeunesse est annexé à la présente délibération.

1. Périscolaire :

Avant	Après
Un seul temps pour l'accueil périscolaire du soir	Scission du temps du soir qui devient : • Soir : 16h30 – 18h • Soir : 16h30 – 18h30

2. Mercredis éducatifs :

Avant	Après
Un seul temps pour l'accueil du matin	Scission du temps du matin qui devient : • 7h30 – 9h • 8h30 – 9h
Un seul temps pour l'accueil périscolaire du soir	Scission du temps du soir qui devient : • Soir : 16h30 – 18h • Soir : 16h30 – 18h30

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Inscription : à la période (environ un mois)	Inscription : mercredi par mercredi
Inscription : à la journée 9h-16h30 ou l'après-midi 13h30-16h30	Inscription : à la journée 9h-16h30 ou la matinée (repas inclus) 9h-13h30 ou l'après-midi 13h30-16h30
Période d'inscription : selon calendrier des communiqués	Période d'inscription : mardi de la semaine précédente avant 9h
Tarifs dernière minute : inexistant	Tarif dernière minute : à partir du mardi de la semaine précédente 9h et si et seulement si toutes les conditions réglementaires sont réunies
Repas tiré du sac fourni par les parents	Repas : chaud dans le cadre du marché de restauration (idem périscolaire) ou repas tiré du sac fourni par les parents ou repas pique-nique fourni par le prestataire (en fonction du prestataire du service de restauration retenu / marché en cours au moment de cette délibération).

3. Accueils de loisirs 3-11 ans :

Avant	Après
Un seul temps pour l'accueil du matin	Scission du temps du matin qui devient : • 7h30 – 9h • 8h30 – 9h
Un seul temps pour l'accueil périscolaire du soir	Scission du temps du soir qui devient : • Soir : 16h30 – 18h • Soir : 16h30 – 18h30
Tarifs dernière minute : inexistant	Tarif dernière minute : après la période d'inscription des communiqués et si et seulement si toutes les conditions réglementaires sont réunies
Repas tiré du sac fourni par les parents (vacances d'hiver)	Repas : chaud dans le cadre du marché de restauration (idem périscolaire) ou repas tiré du sac fourni par les parents ou repas pique-nique fourni par le prestataire (en fonction du prestataire du service de restauration retenu / marché en cours au moment de cette délibération).
Repas tiré du sac fourni par les parents (vacances d'été)	Repas chaud dans le cadre du marché de restauration (idem périscolaire) ou repas pique-nique fourni par le prestataire

4. Animations Ados (uniquement les grandes vacances) :

Avant	Après
Repas tiré du sac fourni par les parents	Repas chaud dans le cadre du marché de restauration (idem périscolaire) ou repas pique-nique fourni par le prestataire

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

VU la proposition de la Commission Éducation et Périscolaire qui s'est réunie en date du 19 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le présent règlement de fonctionnement du service jeunesse annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026-69 - Tarification des animations du service jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz est en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) dans le cadre d'un Contrat Territorial Global (C.T.G.).

Arrivé à échéance le 31/12/2025, ce contrat a conduit la commune à réaliser une enquête auprès des familles utilisatrices des services jeunesse (périscolaire, mercredis éducatifs, accueils de loisirs 3-17 ans).

Après analyse des résultats de cette enquête, la commune, soucieuse d'adapter au mieux l'organisation des accueils du service jeunesse aux besoins des familles, a procédé à plusieurs modifications du règlement de fonctionnement des activités jeunesse.

Pour rappel, les échanges intervenus ont notamment mis en évidence plusieurs attentes fortes, parmi lesquelles :

- La mise en place de repas chauds lors des mercredis éducatifs, des accueils de loisirs 3-11 ans ainsi que de l'accueil de loisirs de juillet destiné au public adolescent ;
- Une plus grande souplesse dans les modalités d'inscription aux mercredis éducatifs ;
- Une adaptation des conditions d'accueil afin de mieux répondre aux contraintes des familles.

Par délibération n°2026-68, le Conseil Municipal a ainsi modifié le règlement de fonctionnement des activités jeunesse qui impacte directement la grille tarifaire qu'il convient désormais de mettre en cohérence.

Dans ce cadre et malgré un contexte général d'augmentation des charges de fonctionnement, la commune a souhaité poursuivre son investissement sur la politique jeunesse tout en maintenant une tarification raisonnée afin de préserver l'accessibilité du service pour les familles.

VU la délibération n°2023-22 précisant la modification des tranches de quotients familiaux,

VU la délibération n°2026-68 en date du 23 juin 2026 modifiant de règlement de fonctionnement du service jeunesse,

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

VU l'avis favorable de la Commission Éducation et Périscolaire en date du 19 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer l'ensemble des tarifs ci-après selon le Quotient Familial (Q.F.) mensuel calculé en euros,

DECIDE l'application d'une majoration de 50 % pour les usagers non moulinois et de 30 % pour les inscriptions dites « de dernière minute » ;

DECIDE la révision des tarifs pour toutes les activités jeunesse à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

1. Tarifs périscolaires maternelle et élémentaire

Considérant le contexte économique actuel, les tarifs de l'accueil périscolaire tiennent compte de la dernière augmentation appliquée par notre prestataire de restauration (septembre 2025) soit une hausse de 3,5 % qui n'avait, jusqu'alors, pas été répercutée dans la grille tarifaire.

Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Mouloinois				Non Mouloinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	2,14	2,10	1,89	1,50	3,21	3,15	2,83	2,25
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	8,38	8,22	7,38	5,87	12,58	12,32	11,07	8,80
Soir : 16h30-18h Lundi, mardi, jeudi et vendredi	3,47	3,40	3,05	2,43	5,20	5,10	4,58	3,64
Soir : 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	4,22	4,14	3,72	2,96	6,33	6,20	5,57	4,43

Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h							
	Mouloinois				Non Mouloinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	2,79	2,73	2,45	1,95	4,18	4,09	3,68	2,92
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	10,90	10,68	9,59	7,63	16,35	16,02	14,39	11,44
Soir : 16h30-18h Lundi, mardi, jeudi et vendredi	4,42	4,33	3,89	3,09	6,63	6,50	5,83	4,64
Soir : 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	5,49	5,38	4,83	3,84	8,23	8,07	7,25	5,76

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

ELEMENTAIRE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	1,52	1,49	1,34	1,07	2,28	2,24	2,01	1,60
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	6,85	6,71	6,03	4,80	10,28	10,07	9,04	7,19
Soir : 16h30-18h Lundi, mardi, jeudi et vendredi	2,75	2,69	2,42	1,92	4,12	4,04	3,62	2,8
Soir : 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	3,26	3,20	2,87	2,28	4,89	4,79	4,30	3,42

	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	1,98	1,94	1,74	1,38	2,97	2,91	2,61	2,08
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	8,91	8,73	7,84	6,24	13,36	13,09	11,76	9,35
Soir : 16h30-18h Lundi, mardi, jeudi et vendredi	3,48	3,41	3,06	2,44	5,22	5,12	4,59	3,65
Soir : 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	4,24	4,16	3,73	2,97	6,37	6,24	5,60	4,46

1. 2. Tarifs périscolaires maternelle et élémentaire : hors restauration (enfants sous P.A.I ou en cas de crise sanitaire)

En cas de crise sanitaire et/ou d'enfants accueillis sous Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) obligeant les parents à fournir les repas, il est proposé de fixer les tarifs de la pause méridienne, sans fourniture de repas, de la façon suivante :

MATERNELLE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Midi 12h-13h50	3,77	3,69	3,32	2,64	5,65	5,54	4,97	3,96
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Midi 12h-13h50	4,90	4,80	4,31	3,43	7,35	7,20	6,46	5,14

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

ELEMENTAIRE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Midi 12h-13h50	2,17	2,13	1,91	1,52	3,26	3,20	2,87	2,28
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Midi 12h-13h50	2,83	2,77	2,49	1,98	4,24	4,15	3,73	2,97

2. Tarifs mercredis éducatifs maternelle et élémentaire

Tout comme pour les tarifs de l'accueil périscolaire, les mercredis éducatifs sont revalorisés à hauteur de 3.5% soit une hausse qui n'avait, jusqu'alors, pas été répercutée dans la grille tarifaire.

A cela s'ajoute, le coût de la nouvelle prestation « repas » les mercredis midi. Il s'agit d'une prestation identique à celle de l'accueil périscolaire.

2.1. Tarifs mercredis maternelle et élémentaire : repas normaux

MATERNELLE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 9h							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Matin : 7h30-9h	3,22	3,15	2,83	2,25	4,83	4,73	4,25	3,38
Matin : 8h30-9h	1,07	1,05	0,94	0,75	1,61	1,58	1,42	1,13
Journée : 9h-16h30	19,04	18,66	16,76	13,33	28,56	27,99	25,13	19,99
Matin + midi : 9h-13h30	13,71	13,44	12,07	9,60	20,57	20,15	18,10	14,40
Après-midi : 13h30-16h30	5,33	5,22	4,69	3,73	8,00	7,84	7,04	5,60
Soir : 16h30-18h	3,47	3,40	3,05	2,43	5,20	5,10	4,58	3,64
Soir : 16h30-18h30	4,22	4,14	3,72	2,96	6,33	6,20	5,57	4,43
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Du mardi de la semaine précédente 9h et jusqu'au jour même 9h							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin : 7h30-9h	4,18	4,10	3,68	2,93	6,28	6,15	5,52	4,39
Matin : 8h30-9h	1,39	1,37	1,23	0,98	2,09	2,05	1,84	1,46
Journée : 9h-16h30	24,75	24,26	21,78	17,33	37,13	36,39	32,67	25,99
Matin + midi : 9h-13h30	17,82	17,47	15,68	12,48	26,73	26,20	23,53	18,71
Après-midi : 13h30-16h30	6,93	6,79	6,10	4,85	10,39	10,19	9,15	7,28
Soir : 16h30-18h	4,42	4,33	3,89	3,09	6,63	6,50	5,83	4,64
Soir : 16h30-18h30	5,49	5,38	4,83	3,84	8,23	8,07	7,25	5,76

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

ELEMENTAIRE	INSCRIPTION A L'AVANCE								
	Au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 9h								
	Moulinois				Non Moulinois				
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
	Tarifs et QF en euros								
Matin : 7h30-9h	2,28	2,23	2,00	1,59	3,42	3,35	3,01	2,39	
Matin : 8h30-9h	0,76	0,74	0,67	0,53	1,14	1,12	1,00	0,80	
Journée : 9h-16h30	15,73	15,42	13,84	11,01	23,60	23,12	20,76	16,52	
Matin + midi : 9h-13h30	11,29	11,06	9,94	7,90	16,94	16,60	14,90	11,85	
Après-midi : 13h30-16h30	4,44	4,35	3,91	3,11	6,66	6,53	5,86	4,66	
Soir : 16h30-18h	2,75	2,69	2,42	1,92	4,12	4,04	3,62	2,88	
Soir : 16h30-18h30	3,26	3,20	2,87	2,28	4,89	4,79	4,30	3,42	
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE								
	Du mardi de la semaine précédente 9h et jusqu'au jour même 9h								
	Moulinois				Non Moulinois				
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
	Tarifs et QF en euros								
Matin : 7h30-9h	2,96	2,90	2,60	2,07	4,44	4,35	3,91	3,11	
Matin : 8h30-9h	0,99	0,97	0,87	0,69	1,48	1,45	1,30	1,04	
Journée : 9h-16h30	20,45	20,04	18,00	14,31	30,67	30,06	26,99	21,47	
Matin + midi : 9h-13h30	14,68	14,38	12,92	10,27	22,02	21,58	19,37	15,41	
Après-midi : 13h30-16h30	5,77	5,66	5,08	4,04	8,66	8,49	7,62	6,06	
Soir : 16h30-18h	3,48	3,41	3,06	2,44	5,22	5,12	4,59	3,65	
Soir : 16h30-18h30	4,24	4,16	3,73	2,97	6,37	6,24	5,60	4,46	

2. 2. Tarifs mercredis maternelle et élémentaire : hors restauration (enfants sous P.A.I ou en cas de crise sanitaire)

En cas de crise sanitaire et/ou d'enfants accueillis sous Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) obligeant les parents à fournir les repas, il est proposé de fixer les tarifs de la pause méridienne, sans fourniture de repas, de la façon suivante :

MATERNELLE	INSCRIPTION A L'AVANCE								
	Au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 9h								
	Moulinois				Non Moulinois				
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
	Tarifs et QF en euros								
Journée : 9h-16h30	14,43	14,14	12,70	10,10	21,65	21,21	19,05	15,15	
Matin + midi : 9h-13h30	9,10	8,92	8,01	6,37	13,65	13,38	12,01	9,56	
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE								
	Du mardi de la semaine précédente 9h et jusqu'au jour même 9h								
	Moulinois				Non Moulinois				
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
	Tarifs et QF en euros								
Journée : 9h-16h30	18,76	18,38	16,51	13,13	28,14	27,58	24,76	19,70	
Matin + midi : 9h-13h30	11,83	11,59	10,41	8,28	17,75	17,39	15,62	12,42	

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29Nombre des Membres
en fonction : 29Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 9h							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée : 9h-16h30	11,05	10,83	9,72	7,74	16,58	16,24	14,59	11,60
Matin + midi : 9h-13h30	6,61	6,48	5,82	4,63	9,92	9,72	8,73	6,94
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Du mardi de la semaine précédente 9h et jusqu'au jour même 9h							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée : 9h-16h30	14,37	14,08	12,64	10,06	21,55	21,12	18,96	15,08
Matin + midi : 9h-13h30	8,59	8,42	7,56	6,02	12,89	12,63	11,34	9,02

3 Tarifs des accueils de loisirs maternelle et élémentaire

Tout comme pour les tarifs de l'accueil périscolaire et les mercredis éducatifs, les tarifs des accueils de loisirs maternelle et élémentaire sont revalorisés à hauteur de 3.5% soit une hausse qui n'avait, jusqu'alors, pas été répercutée dans la grille tarifaire.

A cela s'ajoute, le coût de la nouvelle prestation « repas » lors de tous les accueils de loisirs maternelle et élémentaire. Il s'agit d'une prestation identique à celle de l'accueil périscolaire.

3. 1. Tarifs accueils de loisirs maternelle et élémentaire avec repas

Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Période d'inscription selon le calendrier							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin * : 7h30-9h	3,22	3,15	2,83	2,25	4,83	4,73	4,25	3,38
Matin * : 8h30-9h	1,07	1,05	0,94	0,75	1,61	1,58	1,42	1,13
Journée** : 9h-16h30	22,21	21,76	19,54	15,55	33,31	32,65	29,31	23,32
Soir * : 16h30-18h	3,47	3,40	3,05	2,43	5,20	5,10	4,58	3,64
Soir * : 16h30-18h30	4,22	4,14	3,72	2,96	6,33	6,20	5,57	4,43
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Après la période d'inscription							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin * : 7h30-9h	4,18	4,10	3,68	2,93	6,28	6,15	5,52	4,39
Matin * : 8h30-9h	1,39	1,37	1,23	0,98	2,09	2,05	1,84	1,46
Journée** : 9h-16h30	28,87	28,29	25,41	20,21	43,30	42,44	38,11	30,31
Soir * : 16h30-18h	4,42	4,33	3,89	3,09	6,63	6,50	5,83	4,64
Soir * : 16h30-18h30	5,49	5,38	4,83	3,84	8,23	8,07	7,25	5,76

* Inscription possible à la séance

** Inscription obligatoire à la semaine. Multiplier le tarif journalier par le nombre de jours d'activité effective (jours fériés non facturés)

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

ELEMENTAIRE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
	Tarifs et QF en euros							
Matin * : 7h30-9h	2,28	2,23	2,00	1,59	3,42	3,35	3,01	2,39
Matin * : 8h30-9h	0,76	0,74	0,67	0,53	1,14	1,12	1,00	0,80
Journée** : 9h-16h30	18,90	18,52	16,63	13,23	28,35	27,78	24,94	19,84
Soir * : 16h30-18h	2,75	2,69	2,42	1,92	4,12	4,04	3,62	2,88
Soir * : 16h30-18h30	3,26	3,20	2,87	2,28	4,89	4,79	4,30	3,42
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Après la période d'inscription							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin * : 7h30-9h	2,96	2,90	2,60	2,07	4,44	4,35	3,91	3,11
Matin * : 8h30-9h	0,99	0,97	0,87	0,69	1,48	1,45	1,30	1,04
Journée** : 9h-16h30	24,57	24,08	21,62	17,20	36,85	36,11	32,43	25,79
Soir * : 16h30-18h	3,48	3,41	3,06	2,44	5,22	5,12	4,59	3,65
Soir * : 16h30-18h30	4,24	4,16	3,73	2,97	6,37	6,24	5,60	4,46

*Inscription possible à la séance

** Inscription obligatoire à la semaine. Multiplier le tarif journalier par le nombre de jours d'activité effective (jours fériés non facturés)

3. 2. Tarifs accueils de loisirs maternelle et élémentaire sans repas (enfants sous P.A.I ou en cas de crise sanitaire)

En cas de crise sanitaire et/ou d'enfants accueillis sous Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) obligeant les parents à fournir les repas, il est proposé de fixer les tarifs de la pause méridienne, sans fourniture de repas, de la façon suivante :

MATERNELLE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Période d'inscription selon le calendrier							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée** : 9h-16h30	17,60	17,25	15,49	12,32	26,40	25,87	23,23	18,48
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Après la période d'inscriptions							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée** : 9h-16h30	22,88	22,42	20,13	16,01	34,32	33,63	30,20	24,02

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

ELEMENTAIRE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Période d'inscription selon le calendrier							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
	Tarifs et QF en euros							
Journée** : 9h-16h30	14,22	13,93	12,51	9,95	21,33	20,90	18,77	14,93
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Après la période d'inscriptions							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
	Tarifs et QF en euros							
Journée** : 9h-16h30	18,48	18,11	16,26	12,94	27,72	27,17	24,40	19,41

** Inscription obligatoire à la semaine. Multiplier le tarif journalier par le nombre de jours d'activité effective (jours fériés non facturés)

4. Tarifs des animations ados

4. 1. Local ados

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif des cotisations pour l'année 2026-2027.

Cotisations (en euros)	
Moulois	10,00
Non Moulois	15,00

4. 2. Animations payantes au local ados

Il est proposé de réviser les tarifs des animations des accueils de loisirs, en tenant compte de la règle de répartition suivante :

- Participation des familles à hauteur de 50%,
- Participation de la commune à hauteur de 30%,
- Participation de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) à hauteur de 20%, et en prenant en compte la mise à jour des tarifs pratiqués par les différents prestataires.

Il s'agit de fixer les tarifs, comme suit :

- Des animations payantes (avec réservation) dans le cadre du fonctionnement du local ados (exemple : repas de Noël, repas de fin d'année scolaire, sortie patinoire, Trampoline Park...)
- Des animations qui peuvent avoir lieu en dehors du local ados (match FC Metz, match Metz Handball, événements du Département de la Moselle,...) avec la gratuité des entrées par le prestataire.

Tarifs et QF en euros	ANIMATIONS PAYANTES AU LOCAL ADOS OU HORS DU LOCAL ADOS PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES							
	INSCRIPTION							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Animations payantes au Local Ados	15,00	14,70	13,20	10,50	22,50	22,05	19,84	15,75
Animations payantes hors Local Ados	7,50	7,35	6,60	5,25	11,25	11,02	9,92	7,88

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

4. 3. Accueils de loisirs (petites et grandes vacances)

Il est proposé de réviser les tarifs des animations des accueils de loisirs, en tenant compte de la règle de répartition suivante :

- Participation des familles à hauteur de 50%,
- Participation de la commune à hauteur de 30%,
- Participation de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) à hauteur de 20%, et en prenant en compte la mise à jour des tarifs pratiqués par les différents prestataires.

Pour les activités durant les petites et les grandes vacances, nous avons identifié 6 « catégories de journées » :

- Journée sur la commune sans intervenant extérieur et sans matériel : journée tournoi au local, journée sportive au gymnase, ...
- Journée sur la commune sans intervenant extérieur mais avec du matériel ou avec un intervenant extérieur mais pas de matériel : atelier cuisine, activités manuelles, musique électronique, science, montage vidéo...
- Journée avec petite sortie sans transport : dans un rayon de 10 kms de Moullins-lès-Metz,
- Journée avec petite sortie avec transport : dans un rayon de 10kms de Moullins-lès-Metz,
- Journée avec moyenne sortie avec transport : dans un rayon de 50kms à 199kms de Moullins-lès-Metz,
- Journée avec grande sortie avec transport : dans un rayon de plus de 200kms de Moullins-lès-Metz.

Pour l'accueil de loisirs des grandes vacances (Moullins fête l'été), une prestation « repas » est proposé. Dans ce cas, les familles devront s'acquitter d'un montant de 5,41 euros par jour.

Tarifs et QF en euros	ACCUEIL DE LOISIRS							
	INSCRIPTION							
	Moullinois				Non Moullinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée avec petite sortie sans transport	10,00	9,80	8,80	7,00	15,00	14,70	13,20	10,50
Journée avec petite sortie avec transport	15,68	15,37	13,80	10,98	23,52	22,74	20,70	16,46
Journée avec moyenne sortie avec transport	31,00	30,38	27,28	21,70	46,50	45,57	40,92	32,55
Journée avec grande sortie	65,00	63,70	57,20	45,50	97,50	95,55	85,80	68,25
Repas Moullins Fête l'Eté	5,41	5,30	4,76	3,79	8,11	7,95	7,13	5,68

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs selon les modalités suivantes en augmentant de 3,5 % pour les journées organisées sur la commune sans intervenant extérieur ni matériel, ainsi que pour les journées organisées sur la commune avec matériel mais sans intervenant extérieur, ou avec intervenant extérieur mais sans matériel.

Tarifs et QF en euros	ACCUEIL DE LOISIRS							
	INSCRIPTION							
	Moullinois				Non Moullinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée sur la commune sans intervenant extérieur et sans matériel	5,28	5,18	4,66	3,70	7,92	7,76	6,97	5,54
Journée sur la commune sans intervenant extérieur mais avec du matériel OU avec intervenant extérieur mais pas de matériel	10,56	10,36	9,32	7,40	15,84	15,52	13,94	11,08

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

4. 4. Repas de régime périscolaire, mercredi, accueil de loisirs et animations ados

Dans le cadre d'un accueil d'enfants en situation d'allergies alimentaires et sous Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), la Commune propose un menu adapté sans allergène (fournisseur : Nutrisens). Il convient d'adapter la tarification applicable pour les repas de régime par rapport au coût proposé par le fournisseur et ce, à compter du 1^{er} août 2026, selon les modalités suivantes :

- Inscription 7 jours au préalable au 1^{er} jour de fréquentation et pour un minimum de 12 plateaux repas,
- 22,00€ par plateau repas

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Laurent PERRIN quitte la séance à 20h24

=====

POINT 2026-70- Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription intervient auprès des écoles situées dans les communes d'Amanvillers, Montois-la-Montagne, Roncourt, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles et Moulins-lès-Metz.

En 2021, Madame l'Inspectrice d'Académie a sollicité la commune de Moulins-lès-Metz afin qu'elle devienne la « commune pilote » du RASED. Cette désignation se justifie par la présence, au sein de l'école primaire Paul Verlaine, des locaux et équipements nécessaires au fonctionnement du réseau.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens financiers dédiés au fonctionnement du RASED, les sept communes concernées ont défini conjointement les modalités de participation et ont signé une convention précisant les conditions de fonctionnement du dispositif. Cette convention prévoit notamment que la commune de Moulins-lès-Metz assure les achats nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du RASED. Les dépenses engagées sont ensuite réparties entre les communes partenaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles, sur la base des effectifs communiqués par l'Inspection Académique. Chaque commune procède au remboursement de sa quote-part sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des justificatifs correspondants.

À la suite des dernières élections municipales et du renouvellement de certains exécutifs locaux, il convient de faire signer à nouveau cette convention par l'ensemble des communes partenaires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par celle-ci.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

DECIDE d'accepter tous les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire de Moullins-lès-Metz à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

**POINT 2026- 71 - Renouvellement de la Commission de contrôle des listes
électorales**

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

La loi n°2025-44 du 21 mai 2025 vise à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité. La composition des commissions de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Les membres sont ainsi nommés pour 6 ans.

VU les élections municipales du 15 mars 2026, deux listes se sont présentées : « Moullins avec Vous » représentée par Monsieur Jean BAUCHEZ et « Moullins Demain » représentée par Monsieur Laurent PERRIN.

Les deux listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (art.L19, VI), la Commission de contrôle se répartit comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux.

Cependant, aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission s'il est :

- Maire ;
- Adjoint au Maire titulaire d'une délégation quelle que soit sa compétence ;
- Conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Pour la désignation de suppléants, il convient de respecter l'ordre du tableau et les mêmes incompatibilités citées plus haut. Les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de renouveler la Commission de contrôle des élections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au sien de la Commission de Contrôle des élections :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique LANCERON	Nathalie FOURNERET
Armelle CHAMPLON	Brigitte STREIFF
Michelle WIBRATTE	Jean-Pierre TRICHIES
Sandrine REBECHE	Laurent PERRIN
Thierry HOUPIE	Yvan LEBERT

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026-72 - Modification du règlement général des Cimetières de Moullins-lès-Metz, Quartier Centre et Saint Pierre

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

L'évolution croissante des crémations depuis plusieurs années a conduit la Commune à réaliser un site cinéraire comprenant des jardins du souvenir dans les deux cimetières.

Pour répondre à la demande du public, la Commune a décidé d'offrir un plus large choix de moyen de dispersion des cendres. Un puit du Souvenir a été installé au jardin du Souvenir du cimetière du Quartier Saint Pierre.

Dès lors, il convient de procéder à la modification du Règlement général des cimetières et notamment de son article n°18 dédié à la présentation des différents sites cinéraires.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-71 portant modification du Règlement général des cimetières,

VU le récent aménagement d'un puit du Souvenir au jardin du Souvenir du cimetière Quartier Saint-Pierre,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le Règlement général des cimetières en conséquence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

MODIFIE le Règlement général des cimetières de MOULINS-LES-METZ, Quartier centre et Saint Pierre et notamment de compléter son article n°18 dédié à la présentation des sites cinéraires ;

ADOpte le Règlement général des cimetières de MOULINS-LES-METZ dans sa version telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

**POINT 2026-73- Approbation d'un contrat quadripartite et d'une convention de
délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme
« Relook ton club-house » de la Fédération Française de Tennis (FFT)**

Rapporteur : Marc PINAULT

Fin 2025, la Fédération Française de Tennis (FFT) a lancé l'appel à projets national « Relook ton club-house ». Ce programme fédéral pour la rénovation et l'aménagement des espaces de vie des clubs prévoit, pour les projets sélectionnés, un accompagnement par un architecte ou décorateur d'intérieur référencé par la FFT ainsi qu'une prise en charge des dépenses à hauteur de 80 %, dans la limite de 20 312,50 € HT.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Aider à la transformation des clubs house en véritables lieux de vie, accueillants et conviviaux ;
- Accompagner les clubs en participant au financement de ces travaux dans un contexte économique difficile ;
- Mettre à disposition des experts pour accompagner le club dans ces travaux ;
- Véhiculer une image de clubs modernes, accueillants et inclusifs.

Dans ce cadre, les travaux peuvent porter sur l'aménagement, le mobilier, la décoration et la signalétique. Les travaux lourds en sont exclus.

En accord avec la Commune de Moulins-lès-Metz, le Club de tennis « TENNIS MOULINOIS DE LA SAUSSAIE » a décidé de candidater à cet appel à projets. Les instances de la FFT sont venues visiter les équipements de Tennis de la Commune en janvier 2026 et le projet du club a finalement été sélectionné parmi 620 projets.

A la suite de cette sélection, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de contrat quadripartite entre la Fédération Française de Tennis, le Club de tennis, la Commune de Moulins-lès-Metz et l'architecte/décorateur référencé par la FFT ; dans l'objectif d'entériner la participation au dispositif.

Par ailleurs, la Commune étant propriétaire du bâtiment dénommé « Club-house du Tennis », situé au lieu-dit « La Saussaie » à Moulins-lès-Metz (57160), section 8 – parcelle 55, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet de convention permettant de confier au Club de tennis, à titre ponctuel et encadré, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux réalisés dans le cadre du dispositif « Relook ton club-house ».

Le coût de l'opération est fixé à 25 833,33 € HT, répartis entre une participation du Club de tennis d'un montant 5 520,83 € HT et une participation de la FFT à hauteur de 20 312,50 € HT. Les travaux seront réglés directement par le Club auprès des prestataires et la FFT remboursera le Club sur présentation des factures acquittées, dans la limite susmentionnée.

VU l'appel à projets national « Relook ton club-house » lancé par la Fédération Française de Tennis (FFT) en 2025,

VU la sélection du projet du Club de tennis « TENNIS MOULINOIS DE LA SAUSSAIE » parmi les 620 dossiers retenus,

VU la nécessité de signer un contrat quadripartite (FFT-Club-Commune-Architecte) et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Club de tennis,

CONSIDERANT que le Club de tennis n'est pas propriétaire des locaux du club-house,

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

CONSIDERANT que la FFT prend en charge 80 % des dépenses dans la limite de de 20 312,50 € HT, sous réserve de la signature des conventions précitées,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration des équipements sportifs locaux et de dynamisation du tissu associatif ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le contrat quadripartite entre la FFT, le Club de tennis, la Commune de Moulins-lès-Metz et l'architecte/décorateur référencé par la FFT, dont le projet est joint en annexe,

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Club de tennis, permettant à ce dernier de piloter les travaux sous le contrôle de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, et dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat quadripartite entre la FFT, le Club de tennis, la Commune de Moulins-lès-Metz et l'architecte/décorateur référencé par la FFT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Club de tennis,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026-74 – Marché public de travaux de réhabilitation des équipements de tennis La Saussaie n°02-2025-MLM – Lot n°1 – Projet d'avenant n°2

Rapporteur : Marc PINAULT

Les travaux de réhabilitation des courts de tennis La Saussaie ont débuté en juin 2025.

Coordonnés par le cabinet KALEOS, en sa qualité de maître d'œuvre, et confiés aux entreprises DIEBOLT TP, titulaire du lot 1 – Terrassement, voirie et réseaux divers, et SAS MATHIS, titulaire du lot 2 – Bâtiment, le chantier portait sur :

- L'aménagement d'un cheminement extérieur éclairé et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- La rénovation de la charpente en bois ;
- Le changement des toiles ;
- La réfection complète des aires de jeu ;
- La mise en conformité du club house.

Le montant initial du marché s'élevait à 1 101 248,86 € HT soit 1 321 498,63 € TTC, ventilé comme suit :

- Lot 1 – DIEBOLT TP : 81 777,00 € HT soit 98 132,40 € TTC ;
- Lot 2 – SAS MATHIS : 1 019 471,86 HT soit 1 223 366,23 € TTC.

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été identifiés comme nécessaires et ont donné lieu à la signature des avenants suivants :

- **Lot 1 – Avenant n°1**, d'un montant de 7 955,00 € HT, soit 9 546,00 € TTC, pour la création d'une aire d'aspiration conforme aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS) ;
- **Lot 2 – Avenant n°1**, d'un montant de 31 072,57 € HT, soit 37 287,08 € TTC, pour le remplacement des arches et ferrures situées aux extrémités des courts du fait d'un état de délabrement avancé constaté lors du retrait des toiles ;
- **Lot 2 – Avenant n°2**, d'un montant de 17 900,00 € HT, soit 21 480,00 € TTC, pour des travaux de désamiantage des faux-plafond des vestiaires ; les anciennes dalles de faux-plafond contenant de l'amiante ayant été mise au jour à la suite d'infiltrations d'eau consécutives au soulèvement de la toile pendant la tempête Benjamin (octobre 2025) ;
- **Lot 2 – Avenant n°3**, d'un montant de 8 250,85 € HT, soit 9 901,02 € TTC, pour la fourniture et pose de dalles de faux-plafonds dans les vestiaires, le bureau et la cuisine (dégâts liés à des déchirements de la toile antérieurs aux travaux).
- **Lot 2 – Avenant n°4**, d'un montant de 65 489 € HT, soit 78 586,80 € TTC, pour l'isolation thermique par l'extérieure et la pose d'un bardage bois sur le club house, ainsi que la sécurisation du site par la pose de clôtures, portillons et portail.

Un **avenant n°2** est aujourd'hui proposé dans le cadre du **lot 1** et porte sur l'opération complémentaire suivante :

- Préparation à recevoir des dispositifs de vidéoprotection (fourniture et pose d'un mât cylindro-conique, fouilles en tranchée, fourniture et pose de gaines), dans l'emprise du chantier, pour un montant de 6 429,00 € HT, soit 7 714,80 € TTC.

Ce projet n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026, une réaffectation de crédits a été proposée dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer par délibération sur le projet d'avenant n°2 du lot n°1 du marché public n°02-2025-MLM portant sur les travaux de réhabilitation des équipements de tennis du site de La Saussaie.

Laurent PERRIN revient dans la salle à 20h44 et prend part au vote

VU le marché public de travaux n°02/2025/MLM pour la réhabilitation des courts de tennis La Saussaie à Moulins-lès-Metz, et notamment son Lot n°1 – Voirie et réseaux divers confiée à l'entreprise DIEBOLT TP,

VU le projet d'avenant n°2 adressé par la société DIEBOLT TP à la commune de Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour permettre le déploiement futur de dispositifs de vidéoprotection,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ces modifications par la conclusion d'un avenant n°2 entre la Commune et la société DIEBOLT TP, 8 rue Guleutfeld – 67440 MARMOUTIER,

CONSIDERANT l'incidence financière du projet d'avenant n°2 du lot n°1 sur le montant global du marché, définie comme suit :

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

- Le montant initial du marché s'élevait à 1 101 248,86 € HT soit 1 321 498,63 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°1 – lot 1 s'élève à 7 955,00 € HT, soit 9 546,00 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°1 – lot 2 s'élève à 31 072,57 € HT, soit 37 287,08 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°2 – lot 2 s'élève à 17 900,00 € HT, soit 21 480,00 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°3 – lot 2 s'élève à 8 250,85 € HT, soit 9 901,02 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°4 – lot 2 s'élève à 65 489,00 € HT, soit 78 586,80 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°2 – lot 1 s'élève à 6 429,00 € HT, soit 7 714,80 € TTC ;
- Soit une augmentation cumulée de 12,45 %, pour un nouveau montant de marché de 1 238 345,28 € HT, soit 1 486 014,34 € TTC.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 15 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'avenant n°2 du lot n°1 du marché public n°02-2025-MLM portant sur les travaux de réhabilitation des équipements de tennis du site de La Saussaie d'un montant de 6 429,00 € HT, soit 7 714,80 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux 02-2025-MLM – Réhabilitation des courts de tennis La Saussaie avec la société DIEBOLT TP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINTS DIVERS :

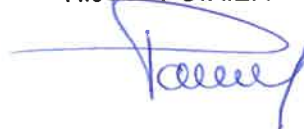
Monsieur le Maire revient sur l'incendie de la discothèque LE PRIVE. Il indique avoir été prévenu par les pompiers après avoir été réveillé par des bruits d'explosion à 4h00 du matin. Il indique s'être rendu sur le site. Il souligne qu'aucune victime n'est à déplorer.

Il précise que les suites de cette situation dépendront notamment des conclusions des enquêtes et expertises en cours.

Aucun autre point divers n'étant abordé Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et souhaite d'excellentes vacances à tous.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

